Règles d'utilisation de « La Malle ludothèque »

Mise à jour septembre 2026

« La Malle Ludothèque » est un service géré par l'association Foyer Rural Grenade. Située au premier étage au 28 rue Victor Hugo 31330 Grenade, elle s'adresse à tous les publics.

Horaires :

Mardi : 9h-12h / 14h-18h30

Mercredi : 9h-12h / 14h-19h30

Jeudi : 16h-18h30

1 Samedi par mois : 10h-12h30 plus d'info sur notre site internet.

Horaires pendant les vacances scolaires :

Mardi : 09h-12h / 14h-18h30

Mercredi : 14h-19h

Jeudi : 09h-12h / 14h-18h30

Un fonds de jeux et de jouets est mis à la disposition des adhérents de la ludothèque. Ce fonds peut être utilisé sur place gratuitement ou à domicile, grâce aux modalités d'emprunt payantes. Une équipe de salariés, dont le ludothécaire, et de bénévoles sont présents pour accueillir, conseiller et guider les usagers.

La fréquentation de la ludothèque impose pour chaque usager la prise en compte de quelques règles de vie, pour le respect des lieux, du matériel et des personnes dans le but de favoriser le « vivre ensemble ».

Modalités d'accueil et de jeu sur place :

- Une adhésion gratuite est obligatoire pour les particuliers.
- Les adhérents peuvent venir et repartir à tout moment sur les créneaux d'ouverture. Il est demandé aux adhérents de respecter les horaires d'ouverture et fermeture des accueils. Dans le souci d'un accueil de qualité, en cas d'affluence du public, l'équipe de la ludothèque se réserve le droit d'inviter les personnes présentes depuis le plus longtemps ou aux personnes ne privilégiant pas le jeu à laisser la place aux derniers arrivés.
- Certains espaces de jeux sont sans chaussure : une zone est prévue dans le couloir pour déposer manteaux et chaussures.

- La ludothèque ne se substitue pas à un mode de garde. Ainsi son équipe (bénévoles et salariés) n'est pas responsable des mineurs qui fréquentent les lieux.
 De plus, les enfants de moins dix (10) ans doivent être accompagnés d'un adulte lors de leur venue. Pour les enfants de dix (10) à dix-huit (18) ans, une autorisation parentale sera demandée. Dans ce dernier cas, l'enfant pourra quitter seul la ludothèque ainsi que le foyer rural.
- Les parents sont responsables de leurs enfants et les accompagneront à la gestion de leurs émotions, au rangement et au maintien de la propreté (WC).
- La ludothèque décline toute responsabilité en cas de pertes et de vols intervenant dans les locaux de la ludothèque et en extérieur.
- Les trottinettes, rollers, vélos et poussettes ne sont pas autorisés dans l'espace de la ludothèque. Les adhérents sont priés de les laisser dans l'espace prévu à cet effet.
- Nos amis les animaux ne sont pas acceptés dans les locaux.
- Il est interdit de boire et manger dans la ludothèque. Des tables et chaises sont disposées dans le couloir à cet effet.
- Pour le respect de toutes et tous, les adhérents sont invités à utiliser leur téléphone, courir ou crier à l'extérieur du foyer rural.
- Les jeux seront rangés par les usagers au fur et à mesure de leur utilisation. S'assurer que le jeu est bien complet avant de le remettre à sa place, solliciter l'équipe de la ludothèque si besoin d'aide. De même, si un jeu est abîmé ou trouvé cassé en cours d'accueil, merci de le signaler à l'équipe de la ludothèque.
- Pour les groupes, une charte d'accueil spécifique devra entre remplie complétée et signée par la structure intéressée et la ludothèque afin de déterminer en amont les modalités d'accueil.
- A votre arrivée merci de penser à vous présenter en saluant l'équipe et en vous enregistrant (pour des raisons de sécurité).

Modalités d'adhésion au prêt :

- Adhésion familiale, valable douze (12) mois, pour un emprunt sur place à « La Malle Ludothèque » : quarante euros (40 €).
- Adhésion familiale, valable douze (12) mois, pour emprunter lors des permanences du lundi aux médiathèques de Daux, Cadours ou Saint-Paul : quarante-cinq euros (45 €).
- Si la famille est déjà adhérente à une activité d'un foyer rural, elle bénéficie d'une réduction de cinq euros (5 €) sur l'adhésion à « La Malle Ludothèque ».
- Adhésion structure ou professionnel, valable (12) mois, pour un emprunt sur place à « La Malle Ludothèque » : soixante-dix euros (70€).
- Pour chaque adhésion au prêt, une caution de trente-cinq euros (35 €) est demandée et encaissée. Celle-ci sera reversée dans sa totalité à la demande de la personne référente du

compte en cas de non-renouvellement. La caution peut être amenée à être partiellement rendue ou non en cas de non-respect de la présente charte.

Modalités d'emprunt :

- Pour emprunter un jeu, l'adhérent doit être à jour de son adhésion payante et de sa caution.
- Lors de sa première inscription l'adhérent s'engage à vérifier qu'il reçoit correctement les mails du logiciel de gestion « Logiludo »
- Formule d'emprunt classique :
 - Durée des prêts quatre (4) semaines.
 - Deux (2) jeux maximums par membre inscrit.
 - Sur demande de l'adhérent, deux (2) jeux par emprunt peuvent être prolongés pour la même durée, à condition que les jeux ne soient pas réservés par un autre adhérent.
- Formule d'emprunt Grands Jeux :
 - Durée des prêts une (1) semaine.
 - Cinq (5) jeux maximums par emprunt.
 - Une caution de cent (100) euros est à déposer pour prétendre à l'emprunt.
 - Formule de prêt gratuite pour les adhérents à la ludothèque, 25€ pour les personnes non adhérentes.
- Formule d'emprunt structure ou professionnel :
 - Durée des prêts huit (8) semaines.
 - Quinze (15) jeux maximums par emprunt

- L'adhérent s'engage à rendre le(s) jeu(x) / jouet(s) emprunté(s) selon la formule d'emprunt dans le délai fixé par la présente charte.
- Les jeux et jouets des espaces sur place « prêt à jouer », construction et symbolique (dînette, figurines, véhicules, kaplas, duplos, etc...), ne sont pas empruntables. Les autres jeux de la ludothèque, dans les étagères, sont empruntables sauf indication contraire.
- Lors de l'emprunt, l'adhérent vérifie l'état, le contenu et le contenant du jeu. Il signale toute anomalie constatée. Si l'adhérent emprunte un jeu sans rien signaler dans les quarante-huit (48) heures après date d'emprunt, il sera tenu pour responsable de toute anomalie constatée par l'équipe de la ludothèque après vérification au retour du jeu.
- Pendant la durée du prêt, la ludothèque n'est pas responsable d'une détérioration du jeu qui pourrait résulter d'une mauvaise utilisation.
- Aucune réparation du jeu / jouet ne doit être engagée sans être soumise à l'équipe de la ludothèque.

- Les jeux et les jouets doivent être rendus complets, propres, secs et en bon état.
- En cas de retour partiel ou en mauvais état du jeu / jouet / contenant, une solution adaptée sera décidée par l'équipe (remplacement, remboursement, rachat, etc...)
- Après retour du jeu ou du jouet celui-ci est mis de côté le temps que l'équipe de la ludothèque en vérifie l'état, le contenu et le contenant. La ludothèque se réserve le droit de contacter l'adhérent par mail si un jeu est incomplet ou abîmé jusqu'à sept (7) jours après son retour et avant remise à disposition au prêt ou jeu sur place.
- En cas de retour de jeu incomplet, l'adhérent peut bénéficier d'un délai de trente (30) jours pour retrouver ou se procurer la pièce. Au-delà de ces trente jours, la pièce ou le jeu sera facturé au prorata de la dépense occasionnée pour la ludothèque.
- En cas de retard, l'adhérent recevra un mail de rappel. En cas de non-réponse, il sera directement contacté par téléphone. Si, malgré ces deux rappels, le(s) jeu(x) ou le(s) jouet(s) n'est (ne sont) pas restitué(s), et en l'absence de réponse de l'adhérent, la ludothèque se réserve le droit de ne pas restituer la caution. Cette décision sera effective à partir du soixantième ($60^{ème)}$ jour de retard. S'il souhaite emprunter à nouveau, l'adhérent sanctionné devra à nouveau payer une caution qui sera également encaissée, permettant ainsi de nouvelles sanctions en cas de manquement.
- L'adhérent est en droit de réserver des jeux et jouets. Dès le retour du jeu, l'équipe de la ludothèque en informera l'adhérent qui aura un délai de 15 jours pour le récupérer. Au-delà de ce délai, le jeu sera remis à disposition de tous.
- Les piles sont à la charge de l'utilisateur.

Règlement Général sur la Protection des Données :

À tout moment l'adhérent peut demander la consultation, modification ou la suppression de ses données personnelles.

Conclusion :

- Toute personne utilisant les services de la ludothèque s'engage à se conformer à la présente charte. Le non-respect de ces règles de vie pourra entraîner la suspension provisoire ou définitive de l'inscription.
- L'équipe de la ludothèque est chargée de l'application de la présente charte.
- Toute modification de la présente charte sera notifiée par voie d'affichage à la ludothèque et par mail.

En bref :

Le ludothécaire s'engage à :

- Accueillir, conseiller et guider son public.

- Veiller au confort et au respect des personnes et des lieux.
- Être disponible à tout instant sur les temps d'accueil.
- Jouer avec les adhérents s'ils le souhaitent et que les conditions le permettent.

L'adulte s'engage à :

- Respecter la charte de la ludothèque.
- Respecter les personnes et les lieux.
- Vérifier et remettre en place les jeux utilisés.
- Surveiller les enfants sous sa responsabilité, et vérifier qu'ils respectent la charte (rangement, volume sonore, état des toilettes, etc...)

Charte spéciale enfants :

Quand je viens à la ludothèque, je m'engage à :

- Faire attention aux personnes autour de moi.
- Faire attention aux jeux, jouets et lieux.
- Ranger les jeux à leur place quand j'ai fini de jouer.
- Enlever mes chaussures pour jouer sur les espaces avec des tapis.
- Manger à la table à goûter si je grignote à la ludothèque.